

Foire aux questions 5^e édition appel à projets Dynamiques Emploi

Général

Quels types de projets peuvent être déposés ?

Les projets présentés devront répondre à l'une des 3 thématiques suivantes :

- **Construire son projet professionnel**
- **Réussir sa reconversion professionnelle** et changement de secteur d'activité ou de métier
- **Préparer son retour à l'emploi**

Non éligible :

Cet appel à projets ne s'adresse ni aux organismes de formation, ni aux structures d'aide à la création d'entreprises.

C'est un dispositif qui demande aux candidats de proposer un accompagnement complet, depuis le sourcing du bénéficiaire jusqu'à la formulation de son projet professionnel validé ou son retour à l'emploi

Est-il possible de candidater à plusieurs actions ?

Le cumul n'est pas possible, vous devez vous positionner sur une seule thématique.

Qui sont les bénéficiaires des thématiques ?

Un public résidant exclusivement à Paris et qui rencontre des difficultés d'insertion socioprofessionnelle. Notamment les allocataires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, public de plus de 45 ans, public ayant besoin d'un complément de parcours d'insertion ou de formation, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Une durée minimale/maximale est-elle prévue pour chaque type d'action ?

Il n'y a pas de durée minimale mais le délai de l'action doit tenir compte du résultat attendu avec le public ciblé. La durée est de 6 mois maximum pour les thématiques qui concernent la construction du projet professionnel et la reconversion, et de 4 mois maximum pour préparer le bénéficiaire à son retour à l'emploi.

Quelle est la part d'ateliers collectifs et d'entretiens individuels ?

Cet appel à projets est un dispositif d'accompagnement basé sur des ateliers et/ou des entretiens. **Pour les thématiques de construction de son projet professionnel et de reconversion**, l'accompagnement devra prévoir un mixte d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs, ces derniers devant être majoritaires. **Pour la préparation au retour à l'emploi**, l'accompagnement devra privilégier les entretiens individuels.

Quelles sont les types de sorties attendues ?

Les thématiques de construction de son projet professionnel et de reconversion devront aboutir à la construction effective du projet professionnel de chaque bénéficiaire, à sa validation et à la prescription de préconisations pour sa mise en œuvre, il est possible d'amener le bénéficiaire sur une autre sortie positive (emploi, formation etc).

La préparation au retour à l'emploi vise la remise à l'emploi effective des bénéficiaires.

Je suis lauréat d'une précédente édition Dynamiques Emploi, puis-je candidater de nouveau ?

Oui, les structures déjà lauréates peuvent déposer un projet. Un nouveau projet ou le même projet, avec ou sans évolution.

Localisation des actions

Les actions doivent se dérouler de préférence à Paris, voire aux portes de Paris, et les locaux doivent être facilement accessibles en transports en commun.

Les modes d'accompagnement devront être pensés pour pouvoir se dérouler en présentiel et être adaptés en distanciel.

Le siège social de ma structure n'est pas à Paris, puis-je candidater ?

Oui, il est possible de candidater même si le siège social de votre structure ne se situe pas à Paris.

Quels sont les projets éligibles ?

Les projets éligibles sont ceux qui satisfont toutes les conditions suivantes :

- Ils s'adressent exclusivement à un public résidant à Paris ;
- Ils s'adressent à un public dont les compétences linguistiques (CECRL¹) sont au minimum d'un niveau B1 oral ;
- Ils se réalisent dans des locaux facilement accessibles en transports en commun ;
- Ils proposent un accompagnement gratuit pour l'ensemble de leurs bénéficiaires ;
- Ils permettent d'accompagner au minimum 30 bénéficiaires ;
- L'ensemble de l'accompagnement vers l'emploi devra être réalisé par des professionnels ayant déjà une expérience dans ce domaine (type conseiller ou conseillère en Insertion professionnelle) ;
- Ils proposent l'intégration de bénéficiaires « au fil de l'eau » et avec un démarrage immédiat des actions à compter du moment où le bénéficiaire a été intégré à l'action ;
- Ils se positionnent sur une seule thématique : les candidats ne peuvent pas répondre à plusieurs thématiques, le cumul n'est pas possible ;
- Les modes d'accompagnement devront être pensés pour pouvoir se dérouler en présentiel et pouvoir être adaptés en distanciel le cas échéant.

Une attention particulière sera portée sur la capacité des candidats à repérer les bénéficiaires potentiels.

Quel est le calendrier des actions ?

Le dispositif se déroulera de janvier 2025 à décembre 2025.

Dépôt des dossiers

Faut-il s'enregistrer sur Paris Asso/Paris Subventions pour candidater et quelles sont les pièces à fournir ?

L'enregistrement sur Paris Asso/Paris Subventions est obligatoire pour candidater. **La liste des pièces à fournir est inscrite dans le règlement de l'appel à projets.** Il s'agit de pièces administratives relatives à la structure, le dossier de candidature et le budget du projet. Les annexes sont autorisées et seront examinées. Les budgets prévisionnels de la structure et du projet pour l'année 2025 sont également obligatoires, ainsi que l'attestation de votre souscription au contrat d'engagement républicain.

¹ Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues

Comment déposer le dossier ?

Il est indispensable de compléter le **dossier de candidature 2025** disponible [sur ce lien](#). Il est à déposer sur [Paris Asso/Paris Subvention](#) **avant le 30 juin 2024** avec l'ensemble des pièces administratives et financières obligatoires à fournir (liste à consulter dans le règlement disponible [sur ce lien](#)).

Le numéro d'appel à projet à inscrire obligatoirement est : DYN5

Sous quel délai mon dossier sera-t-il traité ?

Le comité de sélection se tiendra courant septembre 2024. Les projets retenus seront soumis au vote du Conseil de Paris de novembre 2024.

Un projet peut-il être déposé par plusieurs structures ?

Oui. Le projet doit dans ce cas être déposé par un chef de file au nom du groupement et faire mention des porteurs associés (voir la rubrique « Soutien de la collectivité parisienne » du règlement).

Financement des projets

Quel est le seuil de subvention maximal ?

La Ville de Paris prendra en charge, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement au maximum 80% du coût total de l'action, sur la base du budget présenté par le candidat, hors contributions en nature.

Les projets financés dans le cadre de cet appel à projets ne pourront pas être financés à un autre titre par la collectivité parisienne.

Le versement de la subvention se fait-il en une ou plusieurs fois ?

La subvention sera versée dans son intégralité au moment de la contractualisation après le passage au Conseil de Paris et après le contrôle de légalité.

Contact

Comment nous contacter ?

Pour toute question, merci d'écrire à : DAE-parisemploi@paris.fr